

PRÉSENTATION DE L'APPEL

Appel à propositions régional ouvert du 28 février au 31 mars 2024

1. QUI SOMMES – NOUS ?

L'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), **créée il y a plus de 60 ans**, est aujourd'hui le **premier réseau universitaire au monde** avec plus de **1000 membres** : universités, grandes écoles, et centres de recherche dans quelques **120 pays**. Organisation à vocation internationale à but non lucratif, elle porte une vision pour **un meilleur développement des systèmes éducatifs et universitaires** : « *penser mondialement la francophonie scientifique et agir régionalement en respectant la diversité* »

La **Direction de l'AUF Asie-Pacifique** dispose d'une représentation permanente en Asie-Pacifique depuis 1993, à Hanoi. Elle coordonne un réseau de **85 établissements** d'enseignement supérieur et de recherche membres, répartis dans **13 pays** et collectivités d'outre-mer : Cambodge, Chine, République de Corée, Fidji, Inde, République démocratique populaire lao, Myanmar, Mongolie, Thaïlande, Vanuatu, et Vietnam, mais également en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

2. CONTEXTE

Le projet APRI s'aligne sur les **objectifs de la Stratégie AUF 2021-2025**, qui vise à promouvoir le développement de la francophonie scientifique et à relever des défis sociétaux grâce à des projets scientifiques structurants.

APRI constitue l'un des outils que l'AUF Asie-Pacifique met à la disposition de ses membres afin de **concevoir et promouvoir des projets scientifiques francophones ambitieux**, ayant pour objectif une dimension multilatérale, impactante et durable. Ce projet répond à deux priorités stratégiques :

- d'une part, contribuer à relever les défis contemporains au moyen de projets scientifiques d'envergure
- d'autre part, encourager des partenariats multilatéraux et durables visant à valoriser la francophonie scientifique.

L'objectif fondamental du programme est de **renforcer la capacité compétitive des projets universitaires francophones** qui entendent répondre à des appels à projets d'envergure initiés par des **baillleurs de fonds** nationaux, régionaux et internationaux, publics ou privés.

3. PRÉSENTATION DE L'APPEL

L'initiative APRI déployée par l'AUF Asie-Pacifique souhaite **promouvoir l'excellence de la recherche francophone** des établissements d'enseignement supérieur membres de l'AUF dans la région et **soutenir l'impulsion de projets universitaires francophones de haut niveau**, présentant un **fort potentiel d'impact académique, scientifique et social**.

Dans cette optique, l'AUF accompagnera des équipes et laboratoires de recherche issus de ses établissements membres dans la **conceptualisation et la structuration des idées**, le **montage de projets structurants** ainsi que la **consolidation des consortiums** engagés dans cette démarche.

Le soutien de l'AUF Asie-Pacifique consistera en :

- Un cofinancement de maximum de 70% du budget total du projet ;
- Une prospection d'opportunités de financement sectoriels ;
- Des conseils et un accompagnement au développement des projets ;
- Un soutien à l'identification de partenaires dans le réseau de l'AUF ;
- La communication et la valorisation des projets auprès des publics pertinents.

3. TYPE DE PROJETS SOUTENUS

L'appel à propositions APRI concerne **toutes les disciplines et thématiques scientifiques** susceptibles d'intéresser la communauté scientifique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (EESR) membres de l'AUF. L'objectif est d'accompagner « en amont » la **co-construction** de projets de recherche « structurants » et présentant un fort potentiel de mobilisation, « en aval », de financements compétitifs octroyés via des appels à projets émanant de divers bailleurs de fonds.

Les projets dits « structurants » présentent les caractéristiques suivantes :

- Être financés par des bailleurs et partenaires techniques et financiers (PTF) publics et privés
- Posséder une surface financière importante
- Associer dans leur conception plusieurs EES aux compétences complémentaires ainsi que plusieurs partenaires pertinents issus de l'écosystème du champ thématique concerné par le projet (autorités nationales, entreprises, organisations de la société civile, think tank, etc.)
- Organiser leur pilotage, leur gestion, leur suivi-évaluation autour de normes exigeantes définies par chaque PTF
- Posséder un potentiel de pérennisation à l'issue du financement initial
- Avoir un impact systémique, au minimum au niveau national

Les thématiques des propositions seront librement déterminées par les consortiums constitués par les bénéficiaires des fonds APRI.

Critères pris en compte pour construire les candidatures au projet APRI :

- Projets de candidatures interdisciplinaires, mettant en avant des approches et méthodologies novatrices ;
- Projets de candidatures collaboratives, développant la coopération scientifique internationale ;
- Projets de candidatures inclusives, promouvant activement la coopération solidaire ;
- Projets de candidatures responsables, répondant à des défis majeurs des sociétés contemporaines, en relation avec les objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations unies ;

Une attention particulière sera accordée à

- la participation des jeunes chercheur·e·s dans ces projets, participation qui leur permettra l'acquisition et la consolidation des compétences et aptitudes scientifiques et professionnelles indispensables à la poursuite de leur carrière.
- au caractère innovant du projet, notamment les nouveautés ou plus-values que le projet apportera par rapport à l'existant, justifiées par rapport au contexte local/national/régional du projet
- la qualité des partenaires non-académiques agrégés à l'initiative
- au modèle économique du projet, notamment l'acuité de la proposition budgétaire et les pistes de réflexion pour la recherche de modèles économiques soutenables permettant de passer à l'échelle
- la parité, qui représente une priorité tout aussi marquée.

Les candidatures seront portées par des chercheur·e·s et enseignant·e·s rattaché·e·s à des établissements membres de l'AUF en Asie-Pacifique.

Les propositions dans le cadre de cet appel ainsi que ses annexes devront impérativement être **rédigées en français**.

4. CONDITIONS DE CANDIDATURE

4.1. Les projets proposés dans le cadre de cet appel devront être menés par des **consortiums réunissant au minimum 5 établissements membres de l'AUF**, dont au **moins trois** de la région Asie-Pacifique et dans **au moins 2 régions** de la Francophonie. Le nombre d'établissements de la région Asie-Pacifique doit être **supérieur** au nombre d'établissements d'autres régions.

L'établissement porteur du projet doit :

- Être membre de l'AUF ;
- Être à jour dans le paiement de sa cotisation à l'AUF ;
- Soumettre le formulaire de candidature dans les délais impartis ;

- Produire l'ensemble des pièces demandées dans le formulaire.

Les établissements partenaires du projet doivent :

- Être membre de l'AUF ;
- Être à jour dans le paiement de la cotisation à l'AUF.

Tous les projets doivent :

- Être réalisés sous la responsabilité d'un/une coordonnateur·trice scientifique rattaché·e à un EESR membre de [l'AUF en Asie-Pacifique](#) ;
- Avoir au moins **un cofinancement de 30%**. Le cofinancement, public ou privé, devra être précisé dans le budget soumis.

La priorité sera donnée aux projets menés en partenariat entre plusieurs établissements membres et acteurs socio-économiques (multi partenarial). Le caractère multilatéral des projets doit être attesté, tant dans leur présentation que dans leur contenu.

4.2. L'objectif principal des projets est de développer et de présenter des candidatures solides en réponse à des appels à projets d'envergure, en vue d'obtenir un financement minimal de **250.000€** pour s'assurer les moyens de leurs ambitions.

Dans un contexte spécifique de la région Asie-Pacifique, les consortiums sélectionnés ont la possibilité de **soumettre leur proposition à plusieurs bailleurs de fonds** pendant une **période de 12 mois, durant la période éligible précisée dans le point 4.4**, afin d'obtenir différentes ressources et une subvention globale de 250.000€ conforme aux exigences.

4.3. L'AUF Asie-Pacifique est **partenaire des consortiums APRI** et, par la suite, **des projets qui en résulteront**. Elle se réserve le droit de communiquer sur les projets cofinancés en utilisant les éléments de présentation non confidentiels des dossiers.

4.4. Les consortiums sélectionnés en 2024 **s'engagent à présenter leurs candidatures en 2025 ou 2026**. Cette condition est **absolument obligatoire**. L'AUF se réserve le droit de demander le **remboursement total de sa subvention** pour les projets qui ne respecteraient pas cette exigence, **au-delà de cette période de rigueur**.

4.5. Les projets doivent être appuyés de façon formelle par les établissements participants. Une **lettre d'engagement du responsable** (recteur / président / chancelier / directeur) de chacun des établissements membres du consortium doit être fournie. En l'absence d'autres responsables scientifiques associés à part entière au projet, le dossier ne pourra être étudié.

5. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET ACTIVITÉS À PRENDRE EN CHARGE

5.1. Pour assurer l'accélération des projets, l'AUF mobilise une subvention qui peut avoir une valeur de maximum **20.000€** par projet, représentant **70%** du budget total. L'AUF Asie-Pacifique se réserve le droit de décider, dans ces limites, du montant, de l'objet et des modalités du soutien qu'elle accorde.

La règle interdisant le double financement de l'AUF est rigoureusement appliquée.

Note importante : Pour un projet porté par un EESR vietnamien, le coordinateur doit se conformer aux dispositions du décret n° 80/2020/ND-CP en date du 8 juillet 2020 du gouvernement sur la gestion et l'utilisation des aides non remboursables non liées à l'Aide officielle pour le développement, octroyées par des agences, organisations et individus étrangers au Vietnam, notamment en ce qui concerne **l'autorisation préalable**. Le transfert de la subvention de l'AUF est conditionné par l'obtention de cette autorisation.

5.2. La subvention de l'AUF aux projets sélectionnés fait l'objet d'une convention de subvention. Dans le cadre de cette convention, les crédits alloués sont versés par l'AUF Asie-Pacifique en deux tranches :

- la première tranche : après réception par l'AUF de l'envoi du calendrier détaillé des activités à mettre en place et de l'autorisation préalable de l'autorité de tutelle de l'établissement porteur du projet s'il s'agit d'un établissement vietnamien.
- la seconde tranche : suite à l'évaluation à mi-parcours du projet et à l'obtention d'un avis favorable du

comité d'évaluateurs externes pour le maintien de la subvention de l'AUF.

5.3. La subvention de l'AUF dans le cadre d'APRI est à considérer comme un cofinancement. Les **dépenses éligibles** à ce cofinancement se limitent exclusivement aux frais engendrés par les activités directement liées à l'atteinte des résultats :

- Allocations pour la réalisation de :
 - Missions de recherche et d'expertise des personnes-ressources en vue de l'élaboration du projet et de la consolidation institutionnelle du consortium ;
 - Missions de recherche pour des doctorant·e·s et postdoctorant·e·s des établissements partenaires impliqués dans la préparation et la rédaction de la candidature ;
- Financement de frais de :
 - Organisation de manifestations scientifiques réalisées par le consortium pour l'avancement du projet ;
 - Organisation d'ateliers de montage et de rédaction des candidatures envisagées ;
 - Participation d'expert·e·s reconnu·e·s à ces ateliers de montage ;
 - Publication, communication, production et publicité ;
 - Déplacements et hébergement.

Les frais de fonctionnement, les coûts administratifs et autres frais généraux constituent une **dépense inéligible** et exclue dans l'utilisation des fonds de l'AUF. Sont également inéligibles à la subvention les frais de restauration et de transport local (*voir annexe 1 - dépenses non éligibles*)

Les frais de gestion sont réputés constituer un cofinancement apporté par l'établissement bénéficiaire et peuvent être indiqués comme tels dans la planification budgétaire. Les ressources matérielles d'infrastructure, y compris les matériels informatiques et non informatiques, ne sont pas prises en compte. La valorisation du temps de travail (pilotage, ingénierie de projet et gestion) est éligible au cofinancement.

5.4. L'éligibilité des frais de séjour et de déplacement à la prise en charge par APRI est de manière générale conditionnée par le respect des **barèmes appliqués** dans le cadre de cet appel (*voir annexe 2 – caractéristiques générales des mobilités*).

6. PROCESSUS DE SÉLECTION

6.1. L'AUF Asie-Pacifique est chargée d'examiner l'éligibilité et la **recevabilité administrative**.

Après un examen de l'éligibilité et de la recevabilité administrative, **l'évaluation des propositions** se fera si possible **en binôme** par des **membres de la Commission régionale des experts économiques et scientifiques** (CREES) de l'AUF Asie-Pacifique, par des **experts invités ainsi que par des acteurs socio-économiques**, en tenant compte des spécificités du domaine et de la thématique des propositions jugées recevables. Le **Comité de sélection** est composé de la **présidente de la CREES** et de la **direction de l'AUF Asie-Pacifique**.

Le/la coordonnateur·trice scientifique, qui porte la candidature, se doit d'en informer le représentant légal de son établissement (Président, Recteur, Directeur) qui, en cas d'attribution, sera le signataire de la convention initiée par l'AUF et régissant la subvention. Lorsqu'un projet est retenu, une **lettre de notification** indiquant les types d'accompagnement est adressée au plus haut responsable de l'établissement porteur du projet. Les modalités des engagements financiers sont déterminées dans une convention de soutien à signer entre l'établissement porteur du projet et l'AUF. Les projets sélectionnés commencent, au plus tard, à **été 2024**.

6.2. La mise en œuvre de l'accompagnement de l'AUF, le suivi et l'évaluation du projet se feront en étroite collaboration avec la responsable de projet « recherche-innovation » au sein de l'AUF Asie-Pacifique, le groupe d'experts régionaux et la CREES.

La constitution d'un comité de pilotage et/ou de suivi du projet est une condition *sine qua non* dans la mise en place du projet. Ce comité est composé du représentant désigné par son Recteur et de responsables concernés des partenaires du projet. Un responsable désigné par la direction de l'AUF Asie-Pacifique représente l'AUF à ce comité.

La durée du projet ne saurait excéder **18 mois** à partir de la date de signature de la convention.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères principaux de l'évaluation se réfèrent à :

- la dimension actuelle et innovante de la thématique et de l'approche ;
- la valeur ajoutée pour la francophonie scientifique ;
- l'intérêt et l'adéquation des appels à projets considérés ainsi que la crédibilité de la candidature ;
- la dimension pluridisciplinaire et multisectorielle du consortium ;
- l'expertise reconnue des participants dans le champ thématique du projet ;
- la capacité institutionnelle, opérationnelle et financière du consortium d'assurer la réalisation du projet ;
- la proportionnalité des résultats attendus aux ressources institutionnelles et financières mobilisées.

Le traitement des données à caractère personnel collecté dans le cadre de cet appel se fait dans le respect du RGPD.

8. CALENDRIER

- **28 février 2024** : lancement de l'appel régional à propositions
- **31 mars 2024** : clôture de l'appel régional à projets
- **5 mai 2024** : notification des résultats
- **Juin 2024** : signature de convention de subvention
- **Juillet 2024** : mise en place des projets portés par les établissements hors Vietnam
- **Octobre 2024** : mise en place des projets portés par les établissements vietnamiens

9. DOCUMENTS A FOURNIR ET DÉLAI DE DÉPÔT DU DOSSIER

La réponse à cet appel à propositions se réalise en constituant et en soumettant en ligne un dossier de candidature composé du :

- Formulaire de candidature dûment rempli et signé par le plus haut responsable de l'établissement porteur du projet ;
- Curriculum vitae du/de la coordonnateur·trice scientifique ;
- Annexe budgétaire du projet.

Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées **en français**. L'absence de l'une d'entre elles entraîne automatiquement le rejet du dossier. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après l'envoi du présent dossier même si l'appel à projets est encore ouvert. Un dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être adressé en version électronique
le 30 mars 2024 (18h, heure du Vietnam) délai de rigueur à :

Madame Nguyen Thi Thuy Nga - Responsable de projets
AUF Asie-Pacifique
Adresse électronique : nguyen.thi.thuy.nga@auf.org

ANNEXES AU DOCUMENT DE L'APPEL RÉGIONAL À PROJETS

ANNEXE 1 – DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Bien que nécessaires au bon déroulement du projet, les dépenses relatives aux matériels informatiques, non-informatiques, et bureautiques, et aux photocopies des documents de travail ne sont pas éligibles.
- Tout type de rémunération des membres de l'équipe et de l'agent comptable de l'établissement qui gère le projet, charges salariales incluses.
- Frais liés à la connexion Internet, au loyer, au mobilier, au transport local, aux charges des locaux utilisés.
- Frais liés à la gestion et à la coordination du projet.
- Frais de repas midi et soir, de pause-café lors des évènementiels organisés dans le cadre du projet.

ANNEXE 2 – CARACTERISTIQUES GENERALES DES MOBILITES

N°	Type d'allocation	Durée minimale et maximale des mobilités	Montant maximal mensuel / journalier	Autres financements éligibles
	Missions de recherche et de transfert d'expertise francophone (nord/sud/nord – sud/sud)	Max. 6 nuitées	110 €	Transport aller-retour en classe économique et au meilleur coût + visa + assurance